



VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**LETTRÉ DE CONSULTATION
VALANT RÉGLEMENT DE CONSULTATION**

Objet du marché :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL ATELIER

Au collège de Mala'e, Hihifo, île de Wallis

Numéro de consultation : COS-2023-10

Procédure de passation : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Date et heure de remise des offres : 17 NOVEMBRE 2023 A 11H00
(HEURE LOCALE)

Article 1 – ACHETEUR

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
BP 244, Mata-utu hahake Wallis 98600 WALLIS
ET FUTUNA
Tél. : (681) 72 28 28 – FAX : (681) 72 20 40
Représenté par Mme la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement du local atelier du collège de Mala'e au district de Hihifo sur l'île de Wallis.

ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le détail des prestations attendues figure dans l'AE-CCP joint à la présente lettre de consultation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DE REPONSE

Section 1.01 Visite sur site

Une visite obligatoire du site est prévue. Merci de contacter, Litova SUVE, chef des constructions scolaires, constructions.scolaires@ac-wf.wf ou 82.83.20.

Section 1.02 Transmission des offres

Les candidats sont invités à transmettre leur offre avant le 17 novembre 2023 à 11h00 (heure locale).

Les offres devront être transmises par courriel à l'adresse suivante :
Chef du service construction scolaire Monsieur SUVE Litova
Tél : + 681 72 15 54 / Mobile : +681 82 83 20
constructions.scolaires@ac-wf.wf

Les offres déposées ont une durée de validité de 3 mois.

Section 1.03 Contenu de l'offre

L'offre du candidat devra comprendre les éléments suivants :

1. Mémoire technique
2. DPGF daté signé
3. Lettre de consultation signé et daté
4. CCTP signé et daté
5. Un RIB
6. Un extrait K-BIS
7. Attestation du service des patentes (patente en relation avec l'objet du marché) ;

8. Attestation du Tribunal déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
9. Attestation justifiant de la régularité fiscale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
10. Attestation justifiant de la régularité sociale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;

ARTICLE 5 – MODALITES DE SELECTION

Section 1.04 Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

Section 1.05 Critères de sélection des offres

Les critères de jugement et de notation de l'offre sont définis sur un total de 100 points établis comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	40 points
Technique, dont	50 points
Organisation du chantier	20 points
Moyens humains affectés à l'opération des travaux	20 points
Moyens matériels mis en œuvre	5 points
Planning détaillé des travaux	5 points
Délai	10 points

- le critère « prix » sur 40 pts :

La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :

$$\text{Note prix} = (\text{montant de l'offre économiquement la plus avantageuse} / \text{montant de l'offre considérée}) \times 40\text{pts}$$

- le critère « délai » sur 10 points (comprenant période de préparation + exécution) La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :

$$\text{Note délai} = (\text{meilleur délai} / \text{délai jugé}) \times 10$$

- le critère technique sur 50 pts :

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- **absence d'information : 0 points**
- **Eléments génériques fournis : 25% de la note maximale**
- **Eléments partiellement transmis : 75% de la note maximale**
- **Eléments correspondants parfaitement au besoin : 100% de la note maximale**

ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès:

Chef du service des constructions scolaires
SUVE Litova Tél : Mobile : +681 82 83 20
constructions.scolaires@ac-wf.wf

TUIA Harmony Tél : +681 72 15 54
harmony.tuia@ac-wf.wf

Date de publication de la présente consultation : 03/11/2023

Pour la Vice-Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général,

